

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 4 juin 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Manon Jobin	Directrice générale et greffière par intérim
--------------------	--

SONT ABSENTS :

Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

18-06-125 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018
 - Commentaire/Correction
 - Adoption

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 5.1. Modification de la politique salariale du personnel-cadre
- 5.2. Embauche de madame Audrey Fontaine au poste de directrice des loisirs et des communications
- 5.3. Participation au tournoi de golf de la Commission scolaire de Portneuf
- 5.4. Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente entre la Ville de Neuville, la Route bleue Québec/Chaudière-Appalaches et la Fédération québécoise du canot et du kayak
- 5.5. Embauche de Nicolas Marcotte pour un poste de moniteur au camp de jour en remplacement d'Anabelle Garneau
- 5.6. Rapport de M. le Maire sur les faits saillants du rapport financier du vérificateur

- 5.7. Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter l'usage spécifique « mini-entrepôts » à la zone C-5
- 6. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de mai 2018
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Adhésion à la mutuelle de prévention de santé et sécurité du travail
 - 7.2. Résultats d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une souffleuse
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la propriété située au 540 route Gravel
 - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété située au 130 route 138
 - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété située au 513 rue de la Chanterelle
 - 8.4. Adoption du premier projet de règlement numéro 104.6 afin d'ajouter l'usage spécifique « mini-entrepôts » à la zone C-5
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Calendrier d'utilisation des routes municipales – été 2018
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement - Commission scolaire de Portneuf pour l'aménagement de la cour de l'école des Bourdons
 - 10.3. États financiers 2017, budget 2018, et quote-part à l'Office municipal d'habitation
 - 10.4. Autorisation de paiement – 1^{er} versement de la quote-part pour le service de vidange de fosses septiques à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 10.5. Autorisation de paiement - Germain Chevrolet Buick GMC St-Raymond pour l'acquisition d'un camion 2018
 - 10.6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 825 100 \$ qui sera réalisé le 11 juin 2018
 - 10.7. Émission par billets relatif aux règlements 106 et 107
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 31 pour se terminer à 19 h 46. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

18-06-126 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE**

18-06-127 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté la politique salariale des employés-cadres le 16 décembre 2013 sous la résolution no 13-12-235;

CONSIDÉRANT QUE conseil juge opportun de modifier la politique salariale des employés-cadres afin d'ajouter le poste de directeur (trice) des loisirs et des communications et modifier la période de probation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil modifie la politique salariale – employés-cadres no AD-003 comme suit :

Article 1

L'article 7.1 est aboli et remplacé par le libellé suivant :

Pour obtenir le statut d'employé permanent, tout employé en probation doit :

- Avoir été en service continu durant une période d'un (1 an)
- Réussir avec succès la période de probation;
- Être embauché par résolution du conseil municipal comme employé permanent.

Article 2

La grille salariale – Annexe B est modifiée par l'intégration du poste de directeur des loisirs et des communications. Le salaire de ce poste est de 3 % supérieur à celui du directeur du Service des loisirs pour une année et un échelon comparable.

La période couverte par la grille salariale est de 2014 à 2018 et comprend 8 échelons.

QUE les modifications de la politique salariale – employés-cadres prennent effet à compter du 1^{er} juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **EMBAUCHE DE MADAME AUDREY FONTAINE AU POSTE DE DIRECTRICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**

18-06-128 **CONSIDÉRANT QUE** Ville de Neuville a créé un poste de directeur (trice) des loisirs et des communications;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel de candidatures pour le poste de directeur (trice) des loisirs et des communications;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu plusieurs candidatures pour le poste de directeur (trice) des loisirs et des communications;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme madame Audrey Fontaine au poste de directrice des loisirs et des communications.

QUE Mme Fontaine entrera en fonction le 18 juin 2018 et cette embauche est soumise à une période de probation de un an;

QUE le salaire soit établi selon l'échelon 4 en 2018 pour le poste de directrice des loisirs et des communications et les conditions d'emploi soient celles prévues dans la politique salariale des employés-cadres de la ville de Neuville.

QUE le conseil souhaite la bienvenue et les meilleures chances à madame Audrey Fontaine dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF

18-06-129 **CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Portneuf invite les représentants de la Ville à participer à la 12^e édition de son tournoi de golf-bénéfice qui aura lieu le mercredi 27 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est important de participer au tournoi-bénéfice de la Commission scolaire de Portneuf afin d'appuyer financièrement la lutte à la sédentarité des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices seront consacrés à promouvoir la pratique d'activités physiques en parascolaire dans les écoles primaires et le sport scolaire dans les écoles secondaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil soit autorisé à participer au souper du tournoi de golf-bénéfice de la Commission scolaire de Portneuf.

QUE la trésorière soit autorisée à payer les frais d'inscription pour un montant de 200 \$.

QUE les frais de participation soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

QUE les sommes soit prises à même le poste budgétaire 02 19000 996 « *dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE NEUVILLE, LA ROUTE BLEUE QUÉBEC/CHAUDIÈRES-APPALACHES ET LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU CANOT ET DU KAYAK

18-06-130 **CONSIDÉRANT** la conclusion en 2006 de l'entente de publication entre la Ville de Neuville, la Route bleue Québec-Chaudière-Appalaches et la Fédération québécoise du canot et du kayak;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent renouveler cette entente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, à signer l'entente de publication avec la Route bleue Québec-Chaudière-Appalaches et la Fédération québécoise du canot et du kayak.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 **EMBAUCHE DE NICOLAS MARCOTTE POUR UN POSTE DE MONITEUR AU CAMP DE JOUR EN REMPLACEMENT D'ANABELLE GARNEAU**

18-06-131 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, à sa réunion du 7 mai 2018, a procédé à l'embauche de l'équipe de moniteurs pour le camp de jour 2018;

CONSIDÉRANT QUE le personnel du camp de jour doit suivre des formations obligatoires à compter du 26 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'Anabelle Garneau n'a pu suivre la première formation obligatoire pour le poste de moniteur;

CONSIDÉRANT QUE Nicolas Marcotte a déposé sa candidature et a été convoqué à l'entrevue, et satisfait aux exigences;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil embauche Nicolas Marcotte en remplacement d'Anabelle Garneau au poste de moniteur du camp de jour.

QUE son salaire soit établi selon la politique salariale des employés salariés en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 **RAPPORT DE M. LE MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DU VÉRIFICATEUR**

18-06-132 Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les citées et villes*, Monsieur le Maire fait un rapport sur les faits saillants du rapport financier du vérificateur pour l'année financière terminée le 31 décembre 2017.

Ce rapport sera diffusé dans le journal municipal « Le Soleil Brillant » édition du 18 juin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUE « MINI-ENTREPÔTS » À LA ZONE C-5**

18-06-133 Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter l'usage spécifique « mini-entrepôts » à la zone C-5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

6.1 **BRIGADE DES INCENDIES – RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE MAI 2018**

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué sept interventions au cours du mois de mai 2018.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

18-06-134 **CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*, la Ville peut conclure une entente avec une mutuelle afin d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la mutuelle permettra à la Ville de faire des économies sur la cotisation à la CNESST après le premier mandat de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire profiter des avantages en adhérant à la mutuelle;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE les administrateurs ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins d'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2018 soit acceptée tel que rédigée, et que le Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Ville;

QUE la Ville autorise la directrice générale et greffière par intérim ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à sa participation à la mutuelle.

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement des frais d'adhésion au montant de 1 609.35 \$ (taxes incluses) pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 19000 411 « *Honoraires professionnels* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE SOUFFLEUSE

16-06-135 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'acquisition d'une souffleuse;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a invité deux soumissionnaires à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires ont déposé leur offre en date du 22 mai 2018 avant 11 h, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme aux exigences du devis de soumission a été déposée par le Centre agricole Neuville au montant de 22 420.13 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une souffleuse neuve auprès du Centre agricole Neuville au coût de 22 420.13 \$ incluant les taxes, tel que soumis dans leur proposition.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 55 99100 000 « *Surplus accumulé non affecté* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRE QUE L'AGRICULTURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 540 ROUTE GRAVEL

16-06-136 **CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 540 route Gravel s'adressent à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter la superficie résidentielle des lots 3 831 651, 4 024 666, 4 024 667 et 4 024 668 (zone A-8) utilisée à des fins autres que l'agriculture, soit pour leur résidence et ses dépendances;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée à la CPTAQ vise à ajouter 1 570 m² à la superficie existante pour superficie totale d'environ 9 500 m² d'utilisation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a aucun effet sur le territoire et les activités agricoles puisque l'utilisation de la superficie demandée a déjà une vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un agrandissement de l'utilisation résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE des demandes similaires ont déjà été déposées à la CPTAQ en 1991 (dossier 176373) autorisant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 4 366.44 m² et en 1993 (dossier 34101-206142) afin d'ajouter une superficie de 3 559.7 m² à la précédente demande;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'une nouvelle utilisation résidentielle telle que mentionnée au chapitre 20 du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT les vérifications faites auprès du Service de l'aménagement du territoire et urbanisme/géomatique de la MRC de Portneuf et auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 10 avril 2018 a analysé la présente demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ, pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, l'augmentation la superficie résidentielle de 1 570 m² autour de la résidence et de ses dépendances pour une superficie totale d'environ 9 500 m² au 540 route Gravel (lots 3 831 651, 4 024 666, 4 024 667 et 4 024 668, zone A-8).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 130 ROUTE 138

16-06-137 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement de l'adjonction d'intérêt patrimonial par la construction d'une nouvelle adjonction en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 21.8.2 du règlement de zonage numéro 104, relative aux normes d'agrandissement des adjonctions d'intérêt patrimonial, stipule que tout agrandissement d'une adjonction existante par une nouvelle adjonction est interdit;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se situe en cour arrière et ne sera pas visible de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires devront respecter les critères de protection des bâtiments d'intérêt patrimonial, pour le sous-type architectural de la résidence, qui se trouvent à l'annexe III du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE les plans finaux de l'agrandissement devront comprendre les mêmes caractéristiques architecturales que les plans préliminaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 avril 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 22 mai 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure au 130 route 138 (lot 3 833 255, zone Ra/a-10) afin de permettre l'agrandissement de l'adjonction d'intérêt patrimonial par une nouvelle adjonction en cour arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 513 RUE DE LA CHANTERELLE

18-06-138 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation de la résidence avec une marge de recul arrière de 4.42 m;

CONSIDÉRANT QUE le feuillet des normes B -21 du règlement de zonage numéro 104 portant sur les normes des zones résidentielles Ra/a, indique que la norme minimale à respecter concernant la marge de recul arrière en zone Ra/a-2 est de 7.5 m;

CONSIDÉRANT QUE la correction de l'implantation de la résidence engendrerait des difficultés techniques majeures;

CONSIDÉRANT l'historique des dérogations mineures recommandées par le conseil pour des demandes similaires portant sur la régularisation de l'implantation de résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation porte préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 avril 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 22 mai 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 513 rue de la Chanterelle (lot 5 759 840, zone Ra/a-2) concernant l'implantation de la résidence avec une marge de recul arrière de 4.42 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.6 AFIN D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUE « MINI-ENTREPÔTS » À LA ZONE C-5

18-06-139 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage spécifique « mini-entrepôts » à la zone C-5;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège numéro 3, lors de cette séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 104.6 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin d'ajouter l'usage spécifique « mini-entrepôts » à la zone C-5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 CALENDRIER D'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES – ÉTÉ 2018

Le calendrier d'utilisation des routes municipales préparé par le Service des loisirs est déposé au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site Internet de la ville.

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

18-06-140 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mai 2018, au montant de 433 652.92 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 433 652.92 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 6^e jour du mois de juin 2018.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DES BOURDONS

18-06-141 **CONSIDÉRANT QU'**une demande a été présentée par la commission scolaire et la direction de l'école des Bourdons au printemps 2016 afin de contribuer au réaménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a réservé une somme de 25 000 \$ à même son budget 2017 afin de contribuer au projet de réaménagement de la cour d'école des Bourdons;

CONSIDÉRANT la participation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que la Caisse populaire Desjardins de Neuville pour un montant de 50 000 \$ chacun;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande du directeur de l'école, monsieur Guy Sénéchal, la Ville a accepté de verser un montant supplémentaire de 25 000 \$, tel que prévu lors de l'élaboration du budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Portneuf a procédé à un appel d'offres public pour le projet de réaménagement de la cour d'école, et que le contrat a été octroyé à l'entreprise Les Mains Vertes du Paysage inc. pour un montant de 258 897.66 \$ (taxes exclues);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet se déroulera durant l'été 2018;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à verser à la Commission scolaire de Portneuf un montant de 50 000 \$ dédié au réaménagement de la cour d'école des Bourdons.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 23 08000 721 « *Aménagement parcs et T. jeux* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 ÉTATS FINANCIERS 2017, BUDGET 2018, ET QUOTE-PART À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

18-06-142 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017 ainsi que du budget pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'est engagée à verser à l'Office municipal d'habitation de Neuville sa contribution, conformément à l'entente signée le 3 février 1987 par l'OMH et les anciennes municipalités du village de Neuville et de la paroisse de Pointe-aux-Trembles;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation de la région se sont regroupés le 1^{er} janvier 2018 afin de former l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accepte le dépôt des états financiers pour l'année 2017 et autorise le versement au montant de 7 568 \$ représentant la quote-part de la ville.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 52000 959 « *Participation O.M.H.* ».

QUE la Ville de Neuville approuve le budget 2018 tel que déposé. L'estimation de la quote-part représente un montant de 6 994 \$ à prévoir au budget de l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 1^{ER} VERSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

18-06-143 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture # 2018-4470 au montant 22 666.11 \$ représentant le premier de trois versements de la quote-part pour le service de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Neuville pour l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 2018-4470 au montant de 22 666.11 \$ constituant le 1^{er} versement de la quote-part pour l'année 2018.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 49000 951 « Quote-part Régie régionale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 **AUTORISATION DE PAIEMENT – GERMAIN CHEVROLET BUICK GMC ST-RAYMOND POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 2018**

18-06-144 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'acquisition d'un camion 2018 neuf pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat à la séance du 7 mai 2018 par la résolution #18-05-103 au concessionnaire Germain Chevrolet Buick GMC St-Raymond pour un montant de 41 979.59 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le camion est utilisé pour le Service des travaux publics et nécessite de l'équipement de sécurité additionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de l'équipement additionnel a été installé et que le total s'élève à 2871.89 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le camion a été livré le 29 mai 2018 à la satisfaction de la Ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la trésorière soit autorisée à verser au concessionnaire Germain Chevrolet Buick GMC la somme de 44 851.48 \$ pour le paiement du camion et de l'équipement additionnel.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 23 04010 724 « Véhicules travaux publics ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 825 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 JUIN 2018**

18-06-145 **CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Neuville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 825 100 \$ qui sera réalisé le 11 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
106	150 000 \$
106	771 900 \$
107	110 400 \$
107	792 800 \$

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 106 et 107, la Ville de Neuville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 juin 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier (ère) ou trésorier (ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	64 500 \$	
2020.	66 700 \$	
2021.	69 300 \$	
2022.	71 600 \$	
2023.	73 900 \$	(à payer en 2023)
2023.	1 479 100 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 106 et 107 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 ÉMISSION PAR BILLETS RELATIFS AUX RÈGLEMENTS 106 ET 107

18-06-146

Date d'ouverture :	4 juin 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1600 %
Montant :	1 825 100 \$	Date d'émission :	11 juin 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 juin 2018, au montant de 1 825 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NEUVILLE

64 500 \$	3,16000 %	2019
66 700 \$	3,16000 %	2020
69 300 \$	3,16000 %	2021
71 600 \$	3,16000 %	2022
1 553 000 \$	3,16000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,16000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

64 500 \$	3,19000 %	2019
66 700 \$	3,19000 %	2020
69 300 \$	3,19000 %	2021
71 600 \$	3,19000 %	2022
1 553 000 \$	3,19000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,19000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

64 500 \$	2,25000 %	2019
66 700 \$	2,50000 %	2020
69 300 \$	2,70000 %	2021
71 600 \$	2,85000 %	2022
1 553 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,76100

Coût réel : 3,26414 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NEUVILLE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Neuville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NEUVILLE pour son emprunt par billets en date du 11 juin 2018 au montant de 1 825 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 106 et 107. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 08 pour se terminer à 20 h 55. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 56.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Manon Jobin
Directrice générale et greffière par intérim